

EXIGENCES DES PRODUITS MÉTIERS D'ART

Les produits métiers d'art se démarquent par une conception originale ou traditionnelle et par la qualité de réalisation.

1. CONCEPTION ORIGINALE OU TRADITIONNELLE

Par conception originale on entend le souci de l'artisan, basé sur ses idées originales, de personnaliser ses produits de façon qu'ils se démarquent de tout produit similaire disponible sur le marché (création de la nouveauté).

Par conception traditionnelle on entend les reproductions et les reconstitutions d'œuvres traditionnelles réalisées en respectant le style, les matériaux et les techniques de fabrication originales. Il peut aussi s'agir d'une adaptation contemporaine d'une œuvre traditionnelle.

2. QUALITÉ DE RÉALISATION

La réalisation des produits métiers d'art implique la transformation de la matière par des techniques et des opérations exécutées à la main ou à l'aide des machines, par l'artisan lui-même ou sous sa supervision.

2.1. Matériaux transformés

Traditionnellement les métiers d'art sont reliés à la transformation du bois, du cuir, des textiles, des métaux ou des silicates. De nos jours, des **matériaux divers**, neufs ou recyclés, utilisés seuls ou combinés avec d'autres matériaux, peuvent être employés à la réalisation des produits métiers d'art. Les éléments naturels ou industriels non-transformés peuvent entrer dans la composition des produits métiers d'art à condition qu'ils soient minoritaires visuellement et qu'ils n'influencent pas de façon significative l'esthétique des produits.

2.2. Degré de transformation

Le degré de transformation de la matière doit être suffisant et appréciable. Dans ce sens, la réalisation de produits exclusivement par des opérations de préparation de la matière ou par des techniques d'assemblage et d'enfilage ne représente pas un degré suffisant et appréciable de transformation de la matière.

2.3. Maîtrise des techniques de fabrication

Les étapes du processus de fabrication peuvent être réalisées avec des outils manuels ou à l'aide des machines automatisées ou numériques, par l'artisan lui-même ou avec l'aide des employés ou des sous-traitants. Dans ce cas, l'artisan doit réaliser le prototype (patron, maquette, etc) et doit exercer un **contrôle de qualité** de toutes ces étapes. Les produits réalisés par une seule machine automatisée ou numérique exécutant toutes les étapes du processus de fabrication dans une seule opération ne sont pas de produits métiers d'art. Le lieu de fabrication des produits doit être situé dans le pays de domicile de l'artisan.

2.4. Respect de la fonction

Les produits métiers d'art répondent adéquatement à leur fonction : utilitaire, décorative ou d'expression.

2.5. Signature permanente

Les produits métiers d'art portent la signature permanente de l'artisan ou de l'atelier.

Type de produits :

Les produits métiers d'art sont réalisés en exemplaire unique, petite série (de 1 à 100 exemplaires) ou grande série (plus de 100 exemplaires).

Produits consommables

Les produits consommables ne sont pas de produits métiers d'art : ex. savons, chandelles, fleurs séchées, etc.